

nistre peut me dire sans doute s'il a l'intention, quand il proposera de modifier la loi, d'apporter quelque changement sur ce point. Dans ce cas, une discussion s'ensuivra.

L'hon. M. GORDON: Nous vous le dirons lors du dépôt du projet de loi.

L'hon. M. RALSTON: Il est actuellement déposé. J'appelle l'attention du ministre sur le bill n° 79.

L'hon. M. GORDON: Nous le réserverons jusqu'à ce que nous ayons présenté d'autres bills.

M. ILSLEY: Le bill figure au *Feuilleton*; j'en ai un exemplaire. Il a été présenté et il attend maintenant sa deuxième lecture. Comporte-t-il une modification de la disposition relative à la publicité? Sinon, le Gouvernement entend-il modifier cette disposition?

M. CASGRAIN: Il n'en comporte pas.

L'hon. M. GORDON: Le bill s'explique lui-même.

M. ILSLEY: Le ministre voudra-t-il au moins me répondre? Peut-être pourra-t-il se justifier de me renvoyer au bill et m'inviter à le lire, mais il me semble que les dispositions du bill devraient lui être plus familières. S'il ne tient pas à répondre, voudra-t-il me dire si le Gouvernement entend, au moyen de cette mesure ou d'une autre, apporter des modifications à la disposition relative à la publicité?

M. CASGRAIN: La question est légitime.

L'hon. M. GORDON: Ce n'est pas le moment d'entrer dans les détails d'autres projets de loi inscrits au *Feuilleton*.

M. CASGRAIN: Après les élections.

L'hon. M. GORDON: L'honorable député de Charlevoix-Saguenay dit: "Après les élections". Eh bien, après les élections il parlera probablement de loin.

M. CASGRAIN: Et le ministre aussi... de bien loin d'ici.

(L'article est adopté.)

Loi de coordination des bureaux de placement: Administration, \$8,000.

M. HEAPS: Le ministre voudra-t-il indiquer au comité ce qu'a coûté en tout l'administration des bureaux de placement du Canada?

L'hon. M. GORDON: Les frais globaux d'entretien des bureaux de placement comprennent le modeste crédit dont il s'agit présentement, et qui est affecté à certains frais d'administration au ministère du Travail à Ottawa, ainsi qu'un autre crédit de \$150,000 autorisé par la loi et réparti entre les provinces.

M. HEAPS: Outre les \$150,000, combien les provinces fournissent-elles aux bureaux de placement?

L'hon. M. GORDON: Les frais globaux s'élèvent à \$490,229.97. La contribution des provinces s'établit donc à ce chiffre moins les \$150,000 contribués par le trésor fédéral.

M. HEAPS: Combien de personnes ces bureaux ont-ils placées au cours de la dernière année financière?

L'hon. M. GORDON: Les divers bureaux de placement font des rapports réguliers au ministère du Travail. Pendant l'année financière 1934-1935, ils ont placé, d'après leurs rapports, 385,396 personnes, dont 227,719 dans des emplois réguliers et 162,667 dans des emplois casuels.

M. HEAPS: Qu'est-ce que le ministre entend par "emplois réguliers"?

L'hon. M. GORDON: Des emplois qui ne sont pas casuels.

M. HEAPS: Le ministre parle-t-il d'un emploi permanent?

L'hon. M. GORDON: Il n'y a rien de permanent, je suppose, mais l'emploi en question était tel qu'un homme normal pouvait le conserver aussi longtemps qu'il lui plaisait. Le travail casuel, par ailleurs, est un travail intermittent, une place ici et là.

M. SPENCER: Combien y a-t-il de bureaux de placement au pays, et combien dans chaque province?

L'hon. M. GORDON: Il y en a 3 en Nouvelle-Ecosse, 4 au Nouveau-Brunswick, 7 dans Québec, 26 dans l'Ontario, 3 au Manitoba, 9 en Saskatchewan, 5 en Alberta et 8 en Colombie-Anglaise.

M. CASGRAIN: Où ces bureaux sont-ils situés dans Québec?

L'hon. M. GORDON: Dans les villes de Chicoutimi, Hull, Montréal, Québec, Trois-Rivières, Rouyn et Sherbrooke.

M. HANSON (Skeena): Puis-je avoir le même renseignement en ce qui regarde la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. GORDON: Kamloops, Nanaïmo, Nelson, New-Westminster, Penticton, Prince-Rupert, Vancouver, Victoria.

M. HANSON (Skeena): Combien de gens se sont placés par l'entremise du bureau de placement de Prince-Rupert, au cours de l'année 1934-1935?

L'hon. M. GORDON: Je n'ai pas le détail des chiffres, mais je serai heureux de confier l'étude de la question à un fonctionnaire du